

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1100-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 1100, AINSI QUE L'ANNEXE 2 « PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE NORD », AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS ET PRÉCISIONS QUANT AU SECTEUR DE LA SORTIE 102

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, du projet de règlement 1100-8 amendant le *Règlement du plan d'urbanisme 1100*, tiendra une assemblée publique de consultation le **8 avril 2019** à compter de 19 h 30, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est d'abord de moduler le nombre d'étages minimal pour les bâtiments du secteur de l'Entrée de ville Nord. À noter que malgré la diminution du nombre d'étages minimal dans le secteur, les hauteurs de bâtiments devront quant à elles, être plus élevées en bordure du boulevard Armand-Frappier, contrairement aux bâtiments adjacents à l'autoroute 20 et à la sortie 102.

Il s'agit également de retirer les exigences de constitution d'un règlement sur les usages conditionnels pour l'encadrement de certains types d'usages commerciaux de forte intensité, notamment les restaurants, à l'exception de l'usage de type « bar ». Ce règlement est toujours tout indiqué pour gérer les demandes d'implantation des bars dans le secteur.

Les dispositions de ce projet de règlement visent le secteur de l'Entrée de ville Nord, soit les zones M-244, M-247, C-254, C-256, C-258 et C-259.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Veillez prendre note que le projet de règlement ainsi que le plan sont disponibles pour consultation au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 20 mars 2019.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate